

## CIMI Conseil Indigéniste Missionnaire

*Résistance indigène face aux reconfigurations politiques, aux discours, aux demandes et aux attaques ultra-conservatrices*

Roberto Liebgott

| Brésil |

traduit par Déborah Spatz

### résumé

*En se basant sur les prolongements et les mesures réalisées par les membres du gouvernement fédéral brésilien, dont le mandat a commencé en janvier 2019, et sur les positionnements des mouvements indigènes, le présent article analyse certains débats qui s'établissent dans le cas de la politique publique. On y argumente que les discours anti-indigènes proférés par les gouvernants du Brésil contemporain sont mobilisés, de manière spéciale, par les disputes autour des ressources environnementales, minières et territoriales, réservées aux peuples indigènes via un dispositif constitutionnel. L'analyse montre que les significations de la terre, vue, d'un côté, comme une ressource de vie, destinée à la possession indigène et sous la protection de l'Union, et d'un autre côté, comme une ressource pour l'exploitation et l'expansion de l'agrobusiness sous la forme de la propriété privée, sont en dispute. Il montre également, la réapparition de discours gouvernementaux intégrationnistes, communs durant la période dictatoriale brésilienne, par lesquels s'idéalise la dissolution des différences et l'insertion des indigènes dans la logique de vie coloniale, moderne et occidentale. Les peuples indigènes résistent aux offensives historiques en défendant le respect de leurs manières de penser et de vivre ancestrales.*

**A**u Brésil, depuis le début du gouvernement de Jair Bolsonaro, il y a eu d'intenses débats dans la société, puisqu'une vision extrémiste et centrée sur la perspective de qualification des mesures politiques et des politiciens a été mise en place, considérant tout le monde comme étant corrompu, de gauche, rouge et communiste. Cette rhétorique pauvre et circulaire - toujours avec les mêmes arguments, présentés comme des vérités absolues - s'est reflétée dans les vifs combats contre les institutions et les politiques publiques qui promouvaient les droits des peuples indigènes, des *quilombolas*, du peuple noir, des collectifs féministes, des mouvements LGBTQI.

La perspective citoyenne, qui s'est fortement développée au Brésil depuis la fin de la dictature militaire et qui a, d'ailleurs, marqué la Constitution de 1988, qualifiée elle-même comme étant citoyenne, a fini par être affaiblie. À sa place s'élève le fondamentalisme, principalement religieux, parce que celui-ci, de manière générale, s'est structuré et reste latent dans presque toutes les dénominations religieuses et dans les conceptions de la société et de l'État. De telles conceptions s'associent avec la perspective d'une gestion publique détruite, sans aucune pudeur, sans engagement éthique. Bolsonaro, un politicien du « bas clergé » du système de partis brésiliens, a montré avoir des conditions pour jouer le rôle de diffuseur de la haine, de la violence, de la politique sans éthique. Ce sujet a composé un gouvernement pour légitimer les réformes anti-populaire contre le système des retraites, des impôts et d'autres qui doivent être encore imposées. Lui et les élus défendent ouvertement l'armement de la population - et ici, il ne s'agit pas d'action d'autodéfense, mais plutôt de cultiver un sentiment belliqueux contre l'autre : celui qui ne rentre pas dans le cadre d'un modèle imposé, le sans domicile fixe, celui qui est au chômage, celui qui n'a pas de terre ou de toit, l'indigène. Bolsonaro a structuré un gouvernement qui dilacère progressivement l'éducation publique universitaire et les recherches académiques et scientifiques, et qui combat les politiques et les actions affirmatives, prônant la méritocratie et la concurrence, comme étant des valeurs incontestables. Ce gouvernement procède également au dérèglement des droits environnementaux et, de plusieurs manières, stimule

l'invasion des terres indigènes, des zones environnementales et des réserves forestières.

À propos de la ligne directrice de ce gouvernement, Cioccarri et Persichetti (2018) affirment:

Jair Bolsonaro est un membre actif et l'une des principales voix de cette parcelle de la population qui défend la réduction de la majorité pénale et fait l'apologie explicite des armes. S'ajoute à cela le fait qu'il soit lié à des cas de racisme et de misogynie largement divulgués par la presse. Bolsonaro corrobore l'exacerbation de discours négatifs si présent dans la société contemporaine.

Les auteures mettent également en avant que, tout au long de la campagne électorale, l'image de Bolsonaro comme étant un parlementaire attentif à des principes conservateurs et défenseur de ce qu'on appelle les valeurs familiale, capable de promouvoir une moralisation dans la politique, et d'un autre côté, celle de quelqu'un qui donne la parole à des discours de haine, machos, homophobes, racistes, discriminants qui s'est constitué dans les sous-terrains du social et qui pour longtemps, a été caché et retenu, s'est construite.



Egon Heck | CIMI

## **Un gouvernement hostile à la majorité des gouverneurs**

Jair Bolsonaro, dans les premiers jours de son gouvernement, a confirmé sa posture autoritaire, ses orientations conservatrices et les questions morales assumées avec des groupes d'électeurs les plus convaincus. Cependant, l'ascension d'une vague conservatrice ne commence pas lors de cette échéance électorale. Un trait visible du conservatisme prépondérant dans la pensée sociale (et politique) peut être vue dans les élections des députés et des sénateurs qui, depuis 2014, élargissent le nombre de parlementaires liés au

groupe BBB, un terme utilisé pour faire référence aux liens entre le groupe en faveur de l'armement (« pour la balle »), le groupe agricole (« du bœuf ») et le groupe évangéliste (« de la Bible ») au Congrès National du Brésil.

L'une des premières actions du président a été l'édition de la Mesure Provisoire (MP) n° 870, du 1er janvier 2019, dans laquelle il a transféré les responsabilités relatives aux mesures de démarcation des terres indigènes et quilombolas au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement. Jusqu'alors, cette attribution de démarcation des terres indigènes était (et l'est redevenue par la suite) sous la responsabilité de la Fondation Nationale d'Indien (FUNAI), liée au Ministère de la Justice; puisque les terres de quilombolas sont une attribution de l'Institut Nationale de la Colonisation et de la Réforme Agraire (Incra), lié au Ministère de l'Intérieur.

Cette action, entre autres, avait pour objectif d'ouvrir le chemin pour l'exploitation agraire et agricole, l'expropriation et le pillage de la terre et de l'expansion minière, hydrique et du bois. La Chambre des Populations Indigènes et des Communautés Traditionnelles du Ministère Public Fédéral (6e CCR) a émis une note technique affirmant l'inconstitutionnalité de la Mesure Provisoire 870/2019 et du Décret 9 673/2019 (qui transfère la Funai vers le Ministère de la Femme, de la Famille et des Droits de l'Homme). Dans la note technique, il est affirmé que les mesures présidentielles représentaient un affront aux garanties indigènes dans la Constitution et violaient le droit de ces peuples à être consultés antérieurement, de manière libre et informée, comme prévue dans la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de laquelle le Brésil est signataire. En plus de cela, en transférant la démarcation des terres au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement, la Mesure Provisoire instaurait un conflit entre les intérêts des indigènes et des politiques agricoles de l'Union, ainsi que des groupes agricoles qui soutiennent l'actuel gouvernement. Après 120 jours, toute Mesure Provisoire doit être soumise au Congrès National pour obtenir le statut de loi, mais la Mesure Provisoire n° 870/2019 n'a pas été soumise, à cause du conflit entre les changements législatifs proposés et les garanties constitutionnelles pour les peuples indigènes au Brésil.

Face au rejet souffert par le président au Congrès, celui-ci a édité une nouvelle mesure au contenu similaire qui a postérieurement été caractérisée comme étant inconstitutionnelle

par le Suprême Tribunal Fédéral, permettant que toutes les attributions de la Funai, dans le contexte du Ministère de la Justice, soient reprises. Les manifestations de groupes du mouvement indigène ont été incisives lors de cette période, critiquant véhément les prononcements et les actions du président brésilien. Dans ce sens, Avanilson Karajá, dans son discours, lors de la 40e Session du Conseil des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à Genève, a affirmé :

L'organe indigène a été démantelé de façon volontaire parce que l'autorisation environnementale, les démarcations et les politiques de consultations sont considérées comme des obstacles à la politique environnementale du gouvernement. Le plus pervers, c'est l'incitation à la cession de nos terres, une pratique illégale qui vise à les mettre à disposition sur le marché, au prix de notre traditionnalité.



Tiago Miotto | CIMI

## **Le droit à la terre et sa signification pour les peuples indigènes**

Par rapport aux sens de la terre et de sa fonction sociale, quand il s'agit de propriété et usufruit exclusif indigène, les disputes se concentrent dans la possible destination et dans les possibilités d'exploration des ressources naturelles contenues en elles. Selon les termes de la Constitution Fédérale de 1988, Article 231, « sont reconnus aux indiens leur organisation sociale, coutumes, langues, croyances et traditions, et les droits originaires sur les terres qu'ils occupent traditionnellement. Il revient à l'Union de les démarquer, les protéger et en faire respecter tous leurs biens ».

Le même article définit comme « terres traditionnelles occupées » par les indigènes « celles qui sont habitées par eux de façon permanente, celles utilisées pour leurs activités productives, celles indispensables à la préservation des ressources environnementales

nécessaires à leur bien-être et nécessaires à leur reproduction physique et culturelle, selon leurs utilisations, coutumes et traditions ». Il est défini dans l'article en question, en plus de cela, la destination de ces terres : elles se destinent à la possession permanente des indigènes et seulement à eux sont consacrés l'usufruit exclusif des richesses du sol, des rivières et des lacs existants sur ces terres. Cela ne signifie pas qu'il serait impossible d'explorer les ressources hydriques, les puissances énergétiques, ni de réaliser la recherches et d'extraire des richesses minérales sur les terres indigènes, mais de telles actions dépendent de l'autorisation exprimée du Congrès National, suivant l'écoute les communautés indigènes qui détiennent l'usufruit sur les terres.

Il y a une importante dimension de la relation entre les indigènes et la terre, annoncée par l'anthropologue Eduardo Viveiros de Castro (2017) qui se définit par l'expérience partagée sur le territoire:

Être indigène c'est avoir comme référence primordiale la relation avec la forêt dans laquelle on est né où dans laquelle on s'est établi pour faire sa vie, que ce soit un village dans la forêt ou dans le sertão, une communauté au bord de la rivière ou une favéla dans les périphéries métropolitaines. C'est prendre part à une communauté liée à un lieu spécifique, en d'autres termes, c'est instaurer un « peuple ». [...] L'indigène regarde vers le sol, vers la Terre à qui il est immanent; il tire sa force d'un État transcendant; il reçoit ses droits de là-haut (VIVEIROS DE CASTRO, 2017, p. 4).

L'anthropologue affirme également que :

La terre est un le corps des indiens, les indiens sont une partie du corps de la Terre. La relation entre la terre et le corps est cruciale. La séparation entre la communauté et la terre a comme l'un de ses faces parallèle, comme son ombre, la séparation entre les personnes et leurs corps, une autre séparation indispensable exécutée par l'État pour créer des populations administrées (*ibid*, p. 8)

Les arguments présentés permettent de penser l'importance des terres - démarquées et

protégées à l'usufruit collectif - pour les peuples indigènes. Pour eux, le lien avec la terre n'est pas une priorité parce qu'elle est « le corps » des indigènes, qui possèdent, avec elle, une relation constitutive, immanente. Du point de vue juridique, les territoires indigènes sont des « biens de l'Union », et dans ce sens, ils n'appartiennent pas aux peuples indigènes, mais ils leur sont destinés, comme droit immatériel, inaliénable, imprescriptible et elles sont indisponibles pour n'importe quelle autre fin. Ainsi, il ne s'agit pas d'être propriétaire de la terre; ça ne serait d'ailleurs pas possible, sous cette perspective, d'explorer les ressources jusqu'à épuisement, que ce soit par les indigènes eux-mêmes ou par des tiers. À propos de ces luttes politiques à l'époque actuelle, Brighenti (2010, p. 19) affirme que, au centre des disputes se trouve la question territoriale, qui pour les indigènes, traite du droit collectif de la possession et, du point de vue du droit individuel, il s'agit d'un droit de propriété.



Adi Spezia | CIMI

## Disputes autour des ans de la production et du développement

Au mois de mars 2019, lors du discours de la 40e Session du Conseil des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à Genève, l'indigène Avanilson Karajá, cité précédemment, a critiqué les politiques indigénistes adoptées par le gouvernement Bolsonaro. Il a dénoncé les discours de haine contre les peuples indigènes, proférés par le gouvernement et la dépréciation de leurs modes de

vie<sup>1</sup><https://cimi.org.br/2019/03/onu-indigena-critica-politica-integracionista-bolsonaro/>.

Dans une note publiée en août de la même année, la Fédération des Organisations Indigènes du Rio Negro, FOIRN, a répudié les attaques de Jair Bolsonaro aux peuples indigènes. Ils ont principalement répondu à l'affirmation qui disait que de tels peuples seraient une masse de manœuvre qui empêche le progrès et que la démarcation des terres indigènes, zones de protection environnementale, quilombolas et des parcs nationaux mènerait à

l'insolvabilité du Brésil. La note dit :

Le président de la République, Jair Bolsonaro attaque à nouveau les peuples indigènes et la Constitution Fédérale en remettant en question notre droit au territoire en tant que peuples originaux du Brésil. Comme si ce n'était pas suffisant de faire honte, mondialement, au Brésil, avec ses discours de haine et ses mensonges par rapport aux incendies en Amazonie, maintenant, il accuse les peuples indigènes de rendre le Brésil invivable. Face à ces affirmations si grotesques, reprises par les médias nationaux, nous, peuples indigènes du Rio Negro, représentés par la Fédération des Organisations Indigènes du Rio Negro (Foirn) affirmons notre indignation et rejetons de telles affirmations calomnieuses. Nous ajoutons également que : ce qui rend le Brésil invivable, c'est la violence, l'État parallèle mis en avant par les milices qui dominent une partie des grandes villes du pays et le manque d'investissement dans l'éducation, la santé, la culture, le sport et l'infrastructure<sup>2</sup><https://cimi.org.br/2019/03/onu-indigena-critica-politica-integracionista-bolsonaro/>.

Le 28 août 2019, lors d'une réunion avec le président de la Chambre des Députés, Rodrigo Maia, les indigènes ont répudié la Proposition d'Amendement à la Constitution (PEC) 187, qui a pour objectif de permettre l'exploration économique sur les terres indigènes. Durant cet événement, Rogério Xukuru Kariri s'est exprimé de la manière suivante :

Le fait est que le concept de production que nous avons est différent du concept de production des grands territoires agricoles. Nous avons une conception différent [...] nous devons comprendre que les peuples indigènes ne sont pas des entraves au progrès. Tout ce qu'il y a dans une société n'est pas indigène, dans la société indigène, c'est le cas également. Je pense qu'il n'y a rien de spécial à respecter cela.

Les extraits précédents montrent les disputes autour de la signification du développement. Les indigènes refusent les affirmations qui disent que leurs modes de vie rendent impossible l'économie nationale. Grâce aux prises de paroles gouvernementales, de vieilles affirmations à propos du fait que « il y a beaucoup de terre pour peu d'indiens » se propagent. Bolsonaro ajoute à cet argument celui qui dit que les indigènes souhaiteraient avoir beaucoup plus de bénéfices technologiques et d'assistance plutôt que la démarcation de leurs terres. Sur le site Justificando, le 15 septembre 2019, Carlos Eduardo Araújo met en avant une déclaration du président Bolsonaro qui dit que ceux qui sont contre l'expansion économique utilisent les indigènes comme une masse de manœuvre. Les discours les plus emblématiques sont donnés sur les réseaux sociaux, et sur ceux-ci, le président rappelle que sa gestion sera marquée par l'objectif « d'intégrer ces citoyens » à la communion nationale. Le 15 janvier 2019, le président a affirmé, sur Twitter, un réseau social, que « plus de 15 % du territoire national est démarqué en tant que terres indigènes et quilombolas. Moins d'un million de personnes vivent à ces endroits isolés du vrai Brésil, exploitées et manipulées par des ONG. Nous allons intégrer ces citoyens et valoriser tous les brésiliens<sup>3</sup><https://twitter.com/jairbolsonaro/status/1080468589298229253> ».

Sur le portail d'information UOL, le 6 août 2019, les discours du président Jair Bolsonaro relatifs aux données à propos de la déforestation en Amazonie ont été rapportés. Il y défend plusieurs sujets, comme ceux de l'autorisation environnementale qui devrait être de responsabilité des états, citant comme exemple l'état de Roraima : « Si j'étais roi de Roraima, avec la technologie, en 20 ans, ça serait une économie proche de celle du Japon. Là-bas, il y a de tout. Mais 60 % de cela ne peut être exploité à cause de réserves indigènes et d'autres questions environnementales ».

Une critique aux biais intégrationnistes du gouvernement est présentée par la Sixième Chambre du MPF. Quand on parle de la Mesure Provisoire éditée par Bolsonaro, la chambre dit que la mesure promeut la restauration « de la vieille politique intégrationniste » et « viole les particularités culturelles et les droits constitutionnels » des peuples indigènes. La Note Technique défend que « l'indien ne doit pas et n'a pas besoin d'être intégré à la société brésilienne, puisqu'il en fait partie depuis sa genèse ». Selon le texte, n'importe quelle mesure qui promeut le retour de la politique indigéniste intégrationniste va à l'encontre de la Constitution. Il est important de souligner, enfin, que plusieurs recherches

contemporaines montrent que les terres démarquées sont parmi les plus préservées, ce qui montre que les modes de vie indigènes ne sont pas un obstacle au développement, mais des formes de maintien de la vie présente et future.



Tiago Miotto | CIMI

La Constitution Fédérale de 1988 rompt avec la perspective d'état de l'acculturation, dont la prémisse était l'assimilation indigène à la façon d'être de la population majoritaire. Les transformations du droit ou des relations entre l'État et les peuples indigènes peuvent être expliqués de la manière suivante :

La Constitution de 1988 reconnaît aux indiens le droit d'être des indiens, de rester des indiens, avec leur organisation sociale, leurs habitudes, leurs langues, leurs croyances et leurs traditions. En plus de cela, elle reconnaît le droit originaire sur les terres qu'ils occupent traditionnellement. Cette conception est nouvelle et juridiquement révolutionnaire parce qu'elle en finit avec la vision intégrationniste répétée. À partir du 5 octobre 1988, l'indien, au Brésil, a le droit d'être un indien (SOUZA FILHO, 2010, p. 106-107).

La reconnaissance de ces droits dans le texte constitutionnel consolide des garanties individuelles et collectives de tous les peuples, base essentielle de n'importe quel droit de l'Homme. L'analyse des recoupements des discours du président, allée à une lecture plus large de ce que nous vivons, montre que les forces sont mobilisées, de façon spéciale, pour définir le destin des ressources environnementales, minérales et des territoires gardés par les peuples indigènes via un dispositif constitutionnel, mais extrêmement convoités par une expansion de la production agricole.

La Constitution Fédérale établit également que les terres indigènes composent l'ensemble des biens de l'Union (Art. 20, XI) et que, par conséquent, personne, à part le peuple indigène, ne pourra les occuper (excepté dans les cas prévus dans le texte constitutionnel, prouvant l'importance de l'intérêt public ou le risque à la souveraineté, par exemple). En

d'autres termes, les terres occupées et démarquées pour l'utilisation des Peuples Indigènes doivent être protégées et contrôlées par les organes de l'État brésilien, et ainsi, le gouvernement devrait faire pour éviter l'expropriation, l'exploitation et la déprédation, puisqu'il ne s'agit pas de terres désaffectées ou destinées à être occupées, transférées, accaparées ou dévastées par des tiers.



Tiago Miotto | CIMI

## Le trépied d'une politique anti-indigène

Malgré le fait que la Constitution Fédérale du Brésil maintienne, dans ses articles 231 et 232, les droits fondamentaux des peuples indigènes et malgré qu'ils soient reçus internationalement grâce à la Convention 169 de l'OIT et de la Déclaration de l'ONU sur les Droits des Peuples Indigènes, le gouvernement brésilien ne respecte pas ces règles, ces normes et ces conventions et a fini par mettre en place une politique qui vise l'intégration culturelle et l'expropriation territoriale des peuples indigènes.

Face à une politique de perspective génocide, il est important de réaffirmer les droits fondamentaux des peuples indigènes : le premier étant la déclaration de reconnaissance à la démarcation et la garantie (avec la protection et le contrôle conséquents) de toutes les terres traditionnellement occupées par les indigènes, le caractérisant comme étant originaire et obligatoire, en d'autres termes, il y a la reconnaissance d'un droit qui est antécédent au processus de colonisation du pays et pour lequel il n'y a pas prescription, il n'y a pas de validité dans le temps, et, en plus de cela, il garantit aux peuples l'usufruit exclusif de ces terres, inaliénables et indisponibles; le deuxième est la reconnaissance constitutionnelle du fait que les peuples pourront s'organiser, se manifester et vivre selon leurs cultures, les coutumes, leurs croyances et traditions, reconnaissant ainsi le droit à la droit aux différences ethniques; le troisième est celui de la reconnaissance des peuples et de leurs communautés comme des sujets de droits, mettant fin à toute perspective intégrationniste et tutélaire - de cette façon, on surpasse la vision du fait que les peuples et leurs dirigeants seraient relativement capables et on garantit, comme le fait depuis 1988 la

Constitution, la pleine capacité juridique des peuples, de façon à ce qu'ils soient consultés lors de chaque demande juridique introduite contre eux ou proposée par eux, sans avoir besoin de l'intermédiation d'un organe indigéniste.

Le gouvernement de Jair Bolsonaro organise sa politique indigéniste basée sur un trépied : la déconstitutionnalisation des droits, la déterritorialisation des peuples et la promotion d'actions qui conduisent à la logique d'assimilation et d'intégration des indigènes à la société brésilienne. Il reprend, de façon cinglante, les thèses et les pratiques de la période dictatoriale des gouvernements militaires, ignorant les dispositions de la Constitution Fédérale actuelle.

Dans le contexte du Pouvoir Exécutif, les actions citées moulent un projet d'exploration intensive de toutes les terres indigènes, démarquées ou non, en imposant, d'une part, la dévastation des ressources environnementales, minérales et hydriques comme en tant qu'alternative économique, et de l'autre, la délégitimation des conquêtes historiques de reconnaissances, de respect et de valorisation des différences ethniques, culturelles et territoriales. Clairement, le démantèlement de tous les outils juridiques de promotion et d'implantation des politiques publiques pour les peuples indigènes et l'interruption des avancées qui étaient en construction, s'impose, pour le renforcement du protagoniste et de l'autonomie des peuples.



Tiago Miotto | CIMI

Le gouvernement de Bolsonaro agit comme le propulseur de l'invasion des terres, dans la mesure où il rend impossible toute possibilité de les démarquer, abandonnant la responsabilité de préserver les biens de l'État, permettant l'expansion de la production agricole, du braconnage, de la minération, de l'expiration du bois, de la pêche prédatrice, du découpage et de l'accaparement des terres, en consolidant de manière graduelle le transfert du patrimoine public vers le marché privé.

La Funai est en cours de restructuration pour démembrement la fonction de contrôle des demandes indigènes et resserrer les processus de démarcation des terres. L'organe

indigéniste est contrôlé institutionnellement par des commissaires de la Police Fédérale, des policiers à la retraite, des militaires, des pasteurs, des fonctionnaires et des assesseurs particulièrement anti-indigènes, qui exercent une gestion en opposition aux droits constitutionnels. Le président de la Funai s'est occupé de, entre autres de ses fonctions, donner des conférences à des fermiers qui ont fini par instrumentalisés les actions politiques et juridiques contre les luttes anti-indigènes. Des mesures pour empêcher cela sont devenues constantes, dans une tentative de contrer les actions qui viseraient à défendre les intérêts indigènes, ainsi que les menaces de criminalisations et de contrôle de toute et de n'importe quelle communauté qui prendrait l'initiative de lutter pour la terre. La Funai, à travers ses dirigeants, répond expressément aux demandes des propriétaires terriens, des compagnies minières, des chercheurs d'or et des entreprises d'exploitation du bois qui ont pour objectif l'appropriation des biens existants sur les territoires, au détriments des dirigeants de peuples et des communautés indigènes. À cause de cela, la Funai a publié l'Instruction Normative Numéro 09/2020, dans laquelle elle établit les règlements pour ceux qui se sentiraient affectés par les démarcations de terres et réclament le titre de propriété ou de possession de ces zones.

Et pour donner une impression légale à toutes ces mesures anti-indigènes, le gouvernement s'est accroché à l'Avis juridique 001, Advocacia Geral da União/AGU [Institution responsable de la représentation et du contrôle juridique de l'Union], en application depuis son édition, en 2017 et jusqu'en juin 2020. L'avis adoptait une logique de disqualification des droits constitutionnels indigènes, à partir des 19 conditions du jugement de l'action contre la démarcation de la terre de Raposa Serra do Sol, qui faisait seulement référence à ce cas concret - ainsi, elles ne se lieraient pas à d'autres actions de démarcation. Mais de manière rusée, ceux-ci ont commencé à être utilisés comme un instrument juridique, politique et administratif de règlement de la politique indigéniste du pays.

En plus de ces contraintes, l'AGU a imposé la thèse du Marqueur Temporel dans les actions de démarcations de futures terres, ce qui contrarie également le jugement référé et les décisions du STF à propos du thème. Cependant, cet avis a été suspendu par le ministre Edson Fachin, du STF, après que la communauté Xokleng a demandé l'exécution d'une action préventive incidente pour que l'avis soit suspendu jusqu'au jugement du Recours Extraordinaire (RE) 1.017.365, caractérisé comme étant de Répercussion Générale. Dans le

même sens, le Ministère Public Fédéral (MPF) de l'état de Mato Grosso a démarré une action pour demander la suspension des effets de l'Instruction Normative de Numéro 09/2020. La Justice Fédérale a accepté, par vote du MPF, ce qui concerne les terres indigènes du Mato Grosso et attend, à partir de maintenant, que la décision soit étendue aux autres régions du Brésil.

Face aux décisions, même si elles sont partiellement concédées par le pouvoir Judiciaire, le président de la Funai, protégé par le groupe des propriétaires terriens, a annoncé que le gouvernement adoptera d'autres mesures pour « apaiser » la question indigène. Selon lui, les indigènes et leurs droits sont un danger et doivent être contenus. La paix que le président de la Funai propage concerne la concrétisation de spéculations et d'invasions territoriales. Il s'agit d'apaiser les esprits de ceux qui défendent la division des terres pour l'usufruit exclusif des indigènes, permettant leur exploration large et sans restriction. La décision qu'il prétendent prendre sera celle de révoquer le Décret 1775/4996 qui règlement le processus de démarcation en vigueur actuellement dans le pays. À sa place, ils veulent imposer les mêmes règles se trouvant dans l'Avis 001/AGU. Ils souhaitent règlementer les démarcations avant que le STF ne juge les procès de répercussion générale (RE 1.017.365 ) qui concerne la parcelle de démarcation de la terre indigène Ibirama-La Klãnõ, reconnue comme appartenant de façon permanente au peuple Kokleng.



Tiago Miotto | CIMI

## **La résistance des peuples indigènes les transforme en graines de l'espoir**

Le Brésil est l'un des plus grands pays du monde, l'un des plus privilégiés par rapport à la pluralité des peuples et des cultures. Quand a eu lieu l'invasion européenne, au moins six millions de personnes vivaient sur les terres appelées - plus tard - Brésil, appartenant à plus de 900 peuples différents. Ils habitaient dans les toutes les régions, étaient adaptées aux biomes, au climat, à la géographie, aux conditions environnementales et maintenaient des liens d'appartenance et des modes spécifiques d'être et de vivre dans leurs territoires

originaires. La relation avec les colonisateurs n'a pas été de tout repos, pacifique et sans résistance. Du côté des envahisseurs, il y a eu l'imposition de l'épée et de la croix. De la part de certains peuples natifs, il a eu la perplexité face à des questions bizarres, aux habitudes sales, brutes et dévastatrices. Ils ont résisté, mais la force de l'arme et l'imposition de la violence physique ont résulté en des guerres, l'esclavage, la destruction et des génocides.



Adi Spezia | CIMI

520 ans sont passés, les peuples natifs - dénommés indiens - se font présents, de manière réduite par rapport au passé, mais ils construisent des chemins alternatifs dans un État toujours plus excluant, violent et ambitieux. Aujourd'hui, au moins 305 peuples vivent dans le pays, ils parlent pas moins de 210 langues. Ils revendiquent la démarcation de 1 200 zones de terres, pour une population d'environ un million de personnes. La pluralité des peuples et des cultures ne peut pas être ignorée et nous rend tous responsables de garantir, dans l'organisation de l'État brésilien, un ensemble de garanties tournées vers le respect, la protection et la promotion des droits indigènes.

Au long de tout le processus d'expansion colonialiste, ceux qui géraient l'État ont établi, comme règle, la confrontation pour combattre les peuples originaux et leur nier les droits à leurs cultures et à leurs territoires. À partir de leurs luttes et leurs confrontations, les peuples ont imposé des limites et les gouvernants ont commencé, au cours du temps, à réévaluer les stratégies et redéfinir des pratiques d'intervention, se convaincant qu'ils devraient établir un certain type de relation, qui ne serait pas seulement la guerre et l'extermination physique.

Les gouvernants ont fini, de manière progressive, par adopter des mesures administratives - principalement au début du XXe siècle - et ont développé des actions pour la localisation, l'identification et le retrait des peuples indigènes vers des villages ou des réserves et, dans ces espaces artificiels, ils ont imposé une politique tournée vers la pacification et l'intégration postérieure des indiens à la « communion nationale ». Et, une fois de plus dans l'histoire, il n'y a pas eu d'alternative autre que la résistance contre la politique intégrationniste et pour la récupération de leurs territoires, puisque graduellement, ils ont

été envahis ou officiellement occupés.



Tiago Miotto | CIMI

La résistance des peuples indigènes est un chapitre mémorable et peu mis en avant dans l'histoire du Brésil. S'ils n'avaient pas lutté de différentes manières, tous auraient été exterminés ou intégrés, tout au long des plus de 500 ans de colonisation. La logique intégrationniste et assimilationniste a perduré jusque dans les années 1970, quand les indigènes, avec le soutien significatif des organisations de la société civiles, des églises - qui avaient une vision progressiste, respectueuse et libératrice -, des organismes internationaux, des entités et des mouvements populaires, ont développé un intense mouvement d'articulation, grâce à de grandes assemblées qui ont réuni les dirigeants des différents peuples distants. C'est dans cette décennie qu'a eu lieu un marqueur important dans l'exercice du rôle indigène face à l'État brésilien, la conquête du Chapitre VIII, articles 231 et 232, présents dans le texte constitutionnel de 1988.

Avec l'avènement de la « Constitution Citoyenne », les peuples ont commencé à exiger que leurs droits soient garantis. Et, tout au long des décennies - années 1990 jusqu'en 2016 - le Mouvement Indigène, dans le pays tout entier, s'est renforcé et a donné de la force au processus d'organisation et d'articulation pour la démarcation de terres, pour des politiques publiques différenciées et pour le droit d'être des peuples avec leurs propres formes de vie, leurs connaissances et leurs organisations sociales, revendiquant que celles-ci devraient être reconnues et respecter, non pas comme étant « simples », ni « primitives, ni « précaires » ou « surpassées », comme pensé communément, mais parce qu'elles possèdent une cohérence, une consistance, une force, une rationalité et une dynamicité.

C'est dans ce contexte - après la constituante, dans les années 1990 et jusqu'en 2016, celui d'un protagonisme vif qui a enseigné à tous (ceux qui vivent, étudient ou se sont rapprochés d'eux) à affronter certains stéréotypes qui ont été produits, ainsi que de se sentir autorisé à manifester ses impressions à propos d'une société et d'une culture occidentalisées. Il revient à tous, ainsi, l'exercice d'une critique radicale contre les formes par lesquelles sont mis en action les mécanismes académiques, médiatiques, juridiques et politiques qui

subordonnent les cultures indigènes. Pour cela, un bon début a été de faire plus attention aux manières dont les personnes font référence aux peuples et reconnaître que la majorité des stéréotypes produits servent à tranquilliser et à confirmer une supposée supériorité des colonisateurs et une « certaine » conviction que les blancs sont toujours sensés et que le problème se trouve chez les indiens. Il suffit de voir comment les personnes, en général, se sentent autorisées à définir qui sont les indiens, où ils vivent, où ils devraient vivre, ce qu'ils peuvent souhaiter pour leur futur. Et cela mène les personnes à imaginer que les droits des indigènes sont une espèce de concession ou de don de la société par rapport à eux, comme si ces droits étaient inacceptables ou comme s'ils représentaient un type de privilège qui, par conséquent, est continuellement remis en question.

N'importe quelle relation respectueuse que quelqu'un prétend avoir avec les peuples indigènes passera, nécessairement, par la démarcation et la garantie de leurs terres. Il est impossible de garantir la vie, les cultures et l'existence digne de ces peuples en dehors de leurs territoires. Mais, évidemment, cette garantie n'est pas suffisante. Et, dans les 30 dernières années, les peuples - en plus de lutter pour la terre, qui est encore très conflictuelles et emblématique - a tenté de participer de manière active et fière à la formulation et l'exécution de politiques publiques qui leur étaient destinées. Ils composent des conseils municipaux, d'état et nationaux, dans lesquels ils exercent contrôle social et proposent des politiques d'assistance, de promotion et de protection de la vie, de la santé, de l'éducation et de l'auto-soutien.



Adi Spezia | CIMI

Les peuples indigènes sont devenus infatigables dans la promotion et la manifestation de leurs cultures, leurs croyances et leurs traditions. Avec de grands moyens, ils ont rompu avec les références culturelles et les formes de représentations produites sur eux, qui ont mené de personnes à penser qu'ils étaient fragiles, moins développés, moins cultivés, moins civilisés, moins disposés au travail et que leurs cultures sont primitives, moins complexes et qu'elles valent moins. Tout cela a été possible à cause de la présence des peuples indigènes dans les plus diverses instances des pouvoirs publics, avec la société immersive, dans les universités et dans les luttes populaires et politiques.

Il faut également reconnaître que les peuples originaux , leurs organisations, leurs mouvements de résistance et leurs luttes, malgré tous les défis encore existants, ont alerté la société sur la nécessité de respect et de garantie de leurs droits, ainsi que de permettre la réflexion sur la beauté de la multiplicité des cultures et de leurs contributions pour le pays. Les Campements Terra Livre, réalisés chaque année depuis 2003, généralement au moins d'avril, sont une expression significative de l'organisation, l'articulation et la mobilisation des peuples dans la lutte pour la garantie de leurs droits fondamentaux.

Grâce à ceux-là et d'autres évènements systématiques, les indigènes mettent en évidence leurs cosmovisions, leurs vitalités, leurs connaissances médicinales, les utilisations thérapeutiques des plantes et le mode de respect par lequel ils sont liés à la terre et aux ressources naturelles. Au-delà de cela, ils encouragent la discussion à propos de la nécessité de penser collectivement les politiques et les philosophies de vie liées au Bien Vivre.



Adi Spezia | CIMI

---

L'analyse a mis en évidence que non seulement les sens de la terre sont en jeu, mais également leurs finalités et leurs utilisations. La terre est vue, d'un côté, comme une ressource de vie destinée à la possession indigène et sous la protection de l'Union, et d'un autre côté, comme une source de richesse, de ressource pour l'exploration et l'expansion de l'agro-business, sous la forme de la propriété privée. La réapparition de discours gouvernementaux intégrationnistes communs durant la période de dictature brésilienne et par lesquels était envisagée la dissolution des différences et l'insertion de l'indigène dans la logique occidentale, collabore maintenant avec l'objectif de désobstruction des territoires (qui pour le gouvernement devraient être exploités avec ou sans les indigènes). Les mouvements indigènes, de leur côté, défendent le respect aux modes ancestraux de penser et de vivre, leurs relations avec la terre et les sens de l'interdépendance entre les êtres, qui garantit et régule la vie de chacun.

Le gouvernement Bolsonaro ne semble pas se être d'accord avec le fait que figurent dans la Constitution Fédérale de 1988, des droits caractérisés comme étant fondamentaux, reconnus comme originaires, indisponibles, inaliénables et imprescriptibles. Apparemment, dans un contexte d'attaques graves à ces droits fondamentaux et de violences systémiques contre les indigènes, d'invasions des terres et de tragédie environnementale causée par la déforestation, par des incendies et par le lotissement de terrains publics, seul le Pouvoir Judiciaire pourra imposer des limites au gouvernement et aux thèses génocides sur lesquelles reposent sa politique indigéniste.



Adi Spezia | CIMI

---

## | Références |

BRASIL. Constituição (1988). Constituição da República Federativa do Brasil: promulgada em 5 out. 1998. Disponível em: [www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/constituicao/constitui%C3%A7ao.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/constituicao/constitui%C3%A7ao.htm). Acesso em: 10 de maio de 2019.

BRIGHENTI, Clovis Antonio. **Estrangeiros na Própria Terra**: Presença Guarani e Estados Nacionais. Chapecó/Florianópolis: Argos/edufsc, 2010.

CIOCCARI, D., & PERSICHETTI, S. (2018). Armas, ódio, medo e espetáculo em Jair Bolsonaro. **Revista Alterjor**, 18(2), 201-214.

SCHÄFER, Gilberto; LEIVAS, Paulo Gilberto C.; SANTOS, Rodrigo Hamilton. Discurso de ódio: da abordagem conceitual ao discurso parlamentar. **RIL Brasília** a. 52 n. 207 jul./set. 2015 p. 143-158

SILVA, Rosane Leal da et al. Discurso do ódio em redes sociais: jurisprudência brasileira. **Rev. Direito GV**, São Paulo, v.7, n. 2, p. 445-467, jul./dez. 2011.

SOUZA FILHO, Carlos Frederico Marés de. **O Renascer dos Povos Indígenas para o Direito**. 1a Ed. (ano 1998), 7a reimpressão (ano de 2010). Curitiba: Juruá, 2010. p. 106/107.

VIVEIROS DE CASTRO, Eduardo. Os involuntários da Pátria. Elogio do subdesenvolvimento. **Edições Chão da Feira Caderno de Leituras**, n. 65, Maio de 2017. Disponível em: <https://chaodafeira.com/catalogo/caderno-n-65-os-involuntarios-da-patria/>